

Plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation à l'école

DATE D'APPROBATION DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT : 14 décembre 2021

NOM DE L'ÉCOLE : de l'Apprenti-Sage ÉCOLE : <input checked="" type="checkbox"/> PRIMAIRE <input type="checkbox"/> SECONDAIRE DATE : 26 octobre 2021	NOMBRE D'ÉLÈVES :		NOM DE LA DIRECTION : Alexandra Guay
	522		
	FILLES :	GARÇONS :	PERSONNE CHARGÉE DE COORDONNER L'ÉQUIPE DE TRAVAIL : Alexandra Guay
	243	279	

NOTRE OBJECTIF : Ce plan a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école. Il s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 de la Convention de partenariat : l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. De plus, il répond aux nouvelles obligations de la loi sur l'instruction publique à l'égard de l'intimidation et de la violence à l'école.

NOTRE SITUATION :

NOS FORCES : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les élèves se sentent en sécurité à l'école; ✓ Les enfants savent que les adultes sont contre la violence et l'intimidation; ✓ Les enfants ont le goût d'apprendre et aiment venir à l'école. 	NOS PRIORITÉS D'ACTION : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Augmenter le sentiment de sécurité des élèves sur le terrain de l'école; ✓ Augmenter le sentiment de protection créé par les adultes en s'assurant que les élèves savent que l'adulte est intervenu et qu'un suivi a été fait; ✓ Augmenter le sentiment de sécurité créé par les pairs en encourageant et valorisant le rôle de témoin-actif; ✓ Impliquer les élèves dans l'organisation d'activités de prévention contre la violence.
---	---

NOS MOYENS DE PRÉVENTION :

- ✓ Règles de conduite et mesures de sécurité à l'école;
- ✓ Règles de classe et de groupe au service de garde et gestion préventive
- ✓ Mesures d'accompagnement, d'aide et de soutien TES;
- ✓ Programmes de prévention universelle donnés par le personnel de l'école (habiletés sociales, démarche de gestion de conflits, non à la violence);
- ✓ Capsule sur l'utilisation adéquate des médias sociaux pour les élèves de la 4^e à la 6^e année;
- ✓ Programmes de prévention universelle donnés par des policiers-éducateurs de la Ville de Québec. (1^{re}, 4^e et 6^e année)
- ✓ Protocole d'intervention en situation de crise;
- ✓ Brigade scolaire;
- ✓ Collaboration avec les partenaires (Services de police, CLSC, DPJ, etc.);
- ✓ Formation continue du personnel et utilisation du tableau de progression des apprentissages pour le bien-être et le mieux vivre ensemble.

LES MOYENS QUE NOUS PRENONS POUR TRAVAILLER EN ÉQUIPE AVEC LES PARENTS :

- ✓ Établir une communication régulière avec les parents par le système de communication de classe et à l'aide de l'Apprenti-Sage info;
- ✓ Rendre disponible, à tous les parents de l'école, le *Plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation* comprenant le *Protocole d'intervention pour contrer la violence et l'intimidation* ainsi que les *Règles de conduite et mesures de sécurité* de l'école;
- ✓ Informer les parents des services disponibles à l'école et, au besoin, les référer à un service de soutien à l'interne ou à l'externe (TES, psychologue scolaire, psychoéducatrice, infirmière, CLSC, etc.);
- ✓ Prévoir des rencontres d'échanges sur le cheminement scolaire et social de leur enfant (rencontres de parents, plan d'intervention, etc.);
- ✓ Prévoir des activités de collaboration et de participation des parents.

NOTRE PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR CONTRER LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION :

Dans ce protocole, nous retrouvons :

- Les rôles de chacun pour lutter contre l'intimidation et la violence;
- Quoi faire pour signaler ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence;
- De quelle manière assurons-nous la confidentialité des signalements ou plaintes;
- Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté;
- Le soutien que nous pouvons offrir à la victime, l'auteur ou le témoin d'un acte;
- Les sanctions disciplinaires qui pourraient s'appliquer au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes;
- Le suivi qui sera donné aux signalements et aux plaintes.

NOS RÈGLES DE CONDUITES ET MESURES DE SÉCURITÉ :

À notre école, nous croyons qu'un élève heureux, apprend mieux. Nous avons donc une progression des comportements attendus et enseignés afin de favoriser le bien-être et le mieux vivre ensemble. Ces règles de conduite prévoient les éléments suivants :

- Les attitudes et le comportement devant être adoptés en toutes circonstances par l'élève selon son cycle.
- Les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé (y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire).
- Les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible.

ÉVALUATION DES RÉSULTATS :

Le Conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre la violence et l'intimidation.